



Département fédéral de l'intérieur  
Secrétariat général

# **Points forts du mandat de la Conseillère fédérale Ruth Dreifuss**

Berne, le 30 septembre 2002

# Contenu

- 2 DFI – le département des affaires quotidiennes
- 3 Sécurité sociale
- 4 Santé et sport
- 6 Education, science et recherche
- 7 Culture et archivage
- 9 Environnement et développement durable
- 10 Politique sociale
- 12 Gestion des ressources humaines

## Annexe

Messages, rapports et textes soumis à votation 1993–2002

Statistique du personnel du DFI 1993–2002

# DFI – le département des affaires quotidiennes

Au 19<sup>e</sup> siècle le DFI était encore considéré comme un département assez insignifiant, ce qui a fait dire au conseiller fédéral Ludwig Forrer en 1904 que c'était un «fourre-tout». Mais au cours du 20<sup>e</sup> siècle, il est devenu peu à peu le «Département des affaires quotidiennes», en charge de questions centrales de politique sociale qui touchent la vie des citoyennes et des citoyens suisses dans d'innombrables domaines du quotidien. L'absence de lien entre ces nombreux thèmes et questions de société n'est qu'apparent, leur point commun est **l'objectif** qu'ils poursuivent, à savoir créer la **sécurité** qui permet à tout un chacun de **faire des projets de vie**. Mais il faut pour cela comprendre «sécurité» au sens large du terme: sécurité face aux dangers économiques<sup>1</sup>, sanitaires<sup>2</sup> ou écologiques<sup>3</sup>; et comprendre par «projets de vie» pouvoir participer à la vie de la société<sup>4</sup> et bénéficier de l'égalité des chances<sup>5</sup> dans divers domaines de la société.

Pour mettre en œuvre cet objectif essentiel du département, la conseillère fédérale Ruth Dreifuss a défini peu après son entrée en fonction les **priorités** suivantes (déclaration faite lors de la conférence de presse du 20 août 1993):

■ **Sécurité sociale:** compléter le filet des assurances sociales (création d'une assurance-maladie sociale et d'une assurance-maternité), minimiser les risques de voir les gens passer à travers les mailles de ce filet;

■ **Santé:** contribuer à ce que la population adopte une meilleure hygiène de vie, renforcer l'équilibre entre mesures préventives et mesures thérapeutiques;

■ **Egalité des chances:** lutter contre les discriminations fondées sur l'origine sociale ou nationale ou encore sur le sexe et, en matière d'éducation, contre les restrictions à l'admission aux universités et aux hautes écoles;

■ **Culture:** réaffirmer que la culture est un fondement existentiel aussi indispensable que le fondement matériel.

La mise en œuvre de ces priorités a été fortement influencée par les **conditions économiques et sociales des années 90**. La conseillère fédérale Ruth Dreifuss a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril 1993, dans une période marquée par la récession, le chômage, le déficit croissant des finances fédérales, les tensions accrues entre la Confédération et les cantons, mais aussi – après la votation populaire du 6 décembre sur l'EEE – entre les différentes régions du pays. Dans le secteur d'activité du DFI, plusieurs facteurs ont inquiété et désécurisé les citoyennes et les citoyens: le droit d'urgence dans l'assurance-maladie, l'émergence de scènes ouvertes de la drogue, l'apparition d'une nouvelles maladie, le SIDA, et la remise en question de la stabilité de la prévoyance-vieillesse. En 1994, l'inquiétude de vastes pans de la population a atteint un tel degré que la conseillère fédérale a dû adresser une lettre ouverte aux hommes et aux femmes qui «s'inquiétaient pour l'avenir de l'AVS».

Cette situation a clairement montré que les objectifs du département ne pouvaient être réalisés que dans le cadre d'un **processus de dialogue approfondi** avec les cantons (notamment au sein des conférences de ministères spécifiques), les institutions non étatiques (notamment les partenaires sociaux, les ONG), le Parlement (notamment dans les commissions consultatives), mais aussi en contact direct avec les citoyennes et les citoyens. Cette disponibilité au dialogue et à la discussion doit aussi s'étendre au-delà des frontières nationales, car toute politique intérieure

<sup>1</sup> pour la sécurité sociale cf. page 3

<sup>2</sup> pour la santé cf. page 4

<sup>3</sup> pour l'environnement cf. page 9

<sup>4</sup> pour la culture cf. page 7

<sup>5</sup> pour l'éducation cf. page 6 et pour l'élimination de toutes formes de discriminations cf. page 10

est aussi politique extérieure et vice-versa. Bon nombre de problèmes, par exemple en matière de politique de la santé ou de politique de l'environnement, ne peuvent être abordés et résolus que dans le cadre d'une coopération internationale. Ce principe s'applique également à la mise en œuvre des droits de l'homme, pour laquelle le DFI a participé activement à des conférences internationales dont il avait parfois la responsabilité, et pour la mise en œuvre de traités internationaux (comme la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, la Convention de l'ONU sur les femmes ou la Convention de l'ONU contre le racisme), qui lui incombe au plan national.

La discussion sur la Suisse et son passé a également marqué les années nonante. Ce débat était bien sûr antérieur, mais l'adoption par le Parlement de l'Arrêté fédéral concernant les recherches historiques et juridiques sur le sort des avoies ayant abouti en Suisse à la suite de l'avènement du régime national-socialisme et la nomination des membres de la Commission Indépendante d'Experts «Suisse–Seconde Guerre Mondiale» (CIE) en décembre 1996 ont permis des investigations historiques et juridiques de grande ampleur, l'accès aux archives publiques et privées ayant été largement facilité. Le DFI et le DFAE ont accompagné conjointement les travaux de la Commission Bergier et ont concouru à la diffusion de ceux-ci, qui représentent une contribution essentielle à la connaissance du passé et au devoir de mémoire.

## Sécurité sociale

Après des décennies de mise en place, les années nonante ont marqué le passage de la phase de construction à celle de consolidation de l'état social. Malgré la plus longue récession économique qu'ait connue l'après-guerre, des lacunes en matière de prestations ont pu être comblées, certaines mineures ( 6<sup>e</sup> révision des APG [12]; 3<sup>e</sup> révision des PC [6]), d'autres plus importantes (loi sur l'assurance-maladie [34]). Mais la discussion politique s'est focalisée toujours plus sur la question du financement. Le Conseil fédéral a institué un groupe de travail interdépartemental qui devait se pencher dans de très brefs délais à la fois sur les perspectives de financement à moyen et à long termes des assurances sociales (IDA FiSo [29]) et sur les possibilités de développement des prestations (IDA FiSo 2 [30]). Il a été possible de rationaliser le débat et de l'apaiser grâce à diverses mesures de financement (relèvement du taux de cotisation de l'AI [3]; augmentation de la TVA en faveur de l'AVS/AI [8]; transfert de capitaux des APG vers l'AI [9];) sans devoir procéder à un démantèlement des prestations sociales qui n'aurait été supportable sur le plan social et ce, malgré la pression politique exercée dans ce sens. Par ailleurs, une étape décisive du développement des assurances sociales n'a pu être réalisée, l'introduction de l'assurance-maternité (cf. [10,40]), qui a été rejetée lors de la votation populaire de juin 1999.

### Les différents points forts:

#### Assurance-maladie

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maladie (cf. [34]) le 1<sup>er</sup> janvier, le travail du département a essentiellement porté sur l'optimisation de l'application de la loi. Il y est parvenu en ce qui concerne les prestations (garantie de l'accès à des soins médicaux d'un haut niveau de qualité) et le système d'assurance (mise en œuvre de l'obligation d'assurer, grâce à laquelle,

<sup>1</sup> Les chiffres entre parenthèses [ ] renvoient au numéro correspondant du tableau synoptique ci-joint «Messages, rapports et textes soumis à votation du DFI de 1993 à 2002».

par exemple, le retrait partiel de la Visana n'a pas eu de lourdes conséquences pour plus de 100 000 assurés), mais n'a pas pu maîtriser suffisamment l'évolution des coûts. Le DFI a réussi à stabiliser les prix dans une large mesure, mais l'augmentation du volume des prestations a suscité une hausse des dépenses qui a largement dépassé le renchérissement annuel moyen. A l'heure actuelle, diverses mesures destinées à freiner les coûts sont à l'étude ou mises en œuvre au niveau de l'ordonnance ou de la loi (2<sup>e</sup> révision de la LAMal [26]; travaux préparatoires à la 3<sup>e</sup> révision de la LAMal).

### **Prévoyance-vieillesse, survivants et invalidité**

À côté de la mise en œuvre de la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS (cf. [36]) les travaux préparatoires de la 11<sup>e</sup> révision (cf. [21]) et ceux de la 1<sup>e</sup> révision LPP (cf. [22]) revêtaient un caractère prioritaire. La 10<sup>e</sup> révision de l'AVS a permis d'améliorer les rentes des personnes à revenus modestes et le droit individuel à la prestation. Mais les femmes ont payé un lourd tribut car elles ont dû accepter le relèvement de l'âge de la retraite. L'ajustement du système à la société en mutation, la consolidation du système du point de vue financier et l'assouplissement de l'âge de la retraite pour les personnes ayant de faibles revenus seront probablement réalisés dans le cadre de la 11<sup>e</sup> révision. Les réformes de la LPP doivent tenir compte de l'évolution démographique et des besoins accrus en matière de contrôle et de transparence sans perdre de vue l'objectif du maintien du niveau de vie habituel. Dans l'assurance-invalidité, il faudra tenir compte du besoin d'une plus grande autonomie et d'un meilleur soutien des familles ayant des enfants handicapés.

### **Assurance-maternité**

Même si en juin 1999 un modèle d'assurance-maternité a été rejeté en votation populaire (cf. [10, 40]), un projet qui ressemble de très près à celui qui avait été refusé (congé de maternité de 14 semaines, 80 % du salaire) a entre-temps des chances de passer le cap du Parlement.

## **Santé et sport**

Les années nonante ont été marquées par deux phénomènes cruciaux relevant de la politique de la santé.

■ D'une part les situations d'extrême urgence dans le domaine de la santé qui ont nécessité une intervention plus énergique de la Confédération, comme les cas du **sang contaminé, du VIH et du sida, de la maladie de la vache folle et de la maladie de Creutzfeldt-Jakob**, mais plus encore dans le domaine de la **Drogue**:

Entre 1993 et aujourd'hui, la **politique suisse des quatre piliers** – prévention, thérapie, réduction des risques et répression – a réellement pris son essor. Cette nouvelle orientation s'est trouvée entérinée par la population suisse qui, lors de plusieurs votations, a suivi les autorités fédérales en refusant de donner une orientation extrême à la politique en matière de toxicomanie, que ce soit en libéralisant totalement la consommation ou en prônant une société «sans drogues» (cf. [48, 68, 69]). C'est pourquoi le CF a proposé d'ancrer dans la loi fédérale sur les stupéfiants (Lstup; cf. [56]) cette politique des quatre piliers. Il demande d'en faire de même avec la prescription d'héroïne sous contrôle médical (cf. [51, 58, 61]). Cette dernière a non seulement pu être initiée dès 1998 mais son impact positif sur la stabilisation des comportements sociaux des toxicomanes a été démontré. Dans la révision de la Lstup, le Conseil fédéral propose de faire un pas supplémentaire et de tenir compte de l'évolution sociale en dépénalisant la consommation de cannabis et ses actes préparatoires.

■ D'autre part les **problèmes rencontrés dans les domaines où l'éthique et la santé** sont confrontées et qui demandent un débat approfondi au sein de la population, par exemple dans les domaines du **génie génétique, de la procréation médicalement assistée**, de la transplantation (cf. [50, 57]) ou de la recherche sur les embryons (cf. [59]).

– Réglant le prélèvement et le don d'organes, mais aussi les conditions dans lesquelles ces actes peuvent et doivent s'effectuer, la future **loi sur la transplantation** vise à protéger la dignité humaine, la personnalité et la santé dans l'application de la médecine de la transplantation sur l'être humain. Elle devrait permettre une meilleure gestion de l'allocation des organes en Suisse et empêcher leur commercialisation. En établissant des règles respectueuses des valeurs de chacune et chacun et des exigences de la médecine, le projet de loi vise à sécuriser la population pour l'encourager à terme à faire don d'organes.

– Plus encore que le domaine de la transplantation, celui de la **recherche sur les cellules souches et les embryons surnuméraires** constitue le terrain idéal d'affrontement entre science et éthique: d'un côté, la science revendique cette technologie afin de faire progresser les connaissances et, à terme, d'améliorer les possibilités thérapeutiques. De l'autre côté, une grande partie de la population craint cette science, la commercialisation du vivant et de l'être humain qu'elle pourrait induire. C'est en raison même de cette ambivalence qu'une loi est indispensable, afin de ne pas laisser le champ à la libre interprétation de chacune et chacun.

– La création, par la Confédération, d'une **commission nationale d'éthique** dans le domaine humain confirme cette nécessité d'une réflexion approfondie sur le sujet et d'une analyse aussi objective et constante que possible des problèmes éthiques.

Cette décennie a été également marquée par le débat sur la **répartition des tâches et la collaboration entre la Confédération et les cantons**. Le rôle de la Confédération a été renforcé au cours des dix dernières années, que ce soit par des transferts de compétences (contrôle des médicaments [53], contrôle du sang et des produits sanguins [47, 52], programme d'action contre les maladies à prions) ou par le développement de la collaboration avec les cantons, notamment dans le cadre de la lutte contre la drogue, de la mise en place de la fondation pour la promotion de la santé ou du projet de politique nationale de santé:

■ Le DFI et la CDS ont lancé le projet de **«Politique nationale de la santé»**, pour amorcer une rencontre, pour créer les conditions permettant un échange constructif dont le but ultime serait – idéalement – de définir ensemble la politique suisse de santé publique ou, du moins, certains de ses volets d'action. En gage de sa volonté, la Confédération a créé l'Observatoire de la santé et le finance durant ses premières années d'activité. Ce dernier a pour objectif non de recueillir des données mais de valoriser celles qui existent déjà afin de donner aux autorités fédérales et cantonales des instruments d'aide à la décision.

■ Dans le domaine de la **prévention**, les mesures et actes visant à lutter contre la consommation et l'abus des substances légales comme l'alcool et le tabac ont longtemps été le parent pauvre de la santé publique. Depuis 1995, on assiste cependant à leur développement au niveau fédéral: un premier puis un deuxième programme de prévention du tabagisme (cf. [63]) ont été successivement adoptés, des campagnes médiatiques nationales ont été initiées tant dans ce dernier domaine que dans celui de la prévention de l'abus d'alcool. La prévention de la consommation et de l'abus de substances légales demeure cependant lacunaire, notamment faute de moyens. Son développement doit donc être poursuivi.

La coopération avec les ONG actives dans le domaine de la santé a elle aussi été intensifiée car il faut concevoir des messages ciblés pour toucher les différents groupes à risque. Cela concerne par exemple la **santé des migrantes et des migrants**: la santé des migrants est un problème qui préoccupe depuis de longues années le DFI. Initialement, le premier secteur dans lequel

il est intervenu – dès 1993 – est celui de la prévention du SIDA. Mais très vite, on a dû constater que le problème était bien plus vaste et se posait aussi, par exemple, dans l'accès aux services de santé. C'est pourquoi dès 1995, un service de santé des migrants a été créé au sein de l'office fédéral de la santé publique, dont les tâches relevaient de la prévention en général. Avec le rapport «Migration et santé 2002–2006» (cf. [65]), un pas supplémentaire a été franchi puisque ce document résulte, pour la 1<sup>ère</sup> fois, d'un large consensus entre les Départements de l'intérieur (Office fédéral de la santé publique) et de justice et police (Office fédéral des réfugiés, Office fédéral des étrangers et Commission fédérale des étrangers).

La politique de la santé s'est par ailleurs largement **internationalisée**, tendance dont la politique intérieure a tenu compte: la coopération scientifique (maladies à prions et dépendances), l'adaptation de la législation suisse au droit européen (ordonnance sur les denrées alimentaires, loi sur les produits chimiques [54]), la collaboration pour l'élaboration de conventions internationales et la discussion à l'échelle internationale ont fait l'objet de la plus grande attention.

Du fait de ses recoupements avec la santé mais aussi avec la culture et l'épanouissement social, le **sport** – qui était jusqu'à fin 1997 du ressort du DFI (à l'Ecole fédérale de sport de Macolin) – a toujours été considéré comme un élément important pour l'amélioration de la qualité de vie: en tant que prévention, en tant que soutien à l'intégration sociale au sens le plus large (abaissement de l'âge Jeunesse+Sport [146], promotion du sport des aînés, soutien des activités des associations sportives, en tant que lieu de rencontre des populations indigène et étrangère).

## Education, science et recherche

Les objectifs essentiels de la politique en matière de hautes écoles et de recherche se sont focalisés jusque vers les années nonante sur le domaine des EPF, sur le développement des capacités dans les universités et sur des mesures spéciales d'appui (p. ex. dans les domaines de la coopération internationale ou de la formation continue). Le lien entre les différents domaines et programmes, qui étaient relativement autonomes, a été assuré par le biais d'une mise en réseau des personnes siégeant dans les divers organes. Après la création du Groupement de la science et de la recherche, l'idée directrice d'une «coordination réelle des hautes écoles» s'est concrétisée sous la forme d'une **conduite cohérente de tout le domaine** qui a fortement été développée au cours des années nonante grâce à la concentration du domaine dans deux départements, le DFI et le DFE, et à la conduite en partenariat avec les cantons. Les bonnes expériences réalisées dans le cadre d'un organe consultatif commun de la Confédération et des cantons (la Commission fédérale de maturité) ont incité à créer un organe de décision commun (la Conférence universitaire suisse) et à préparer une nouvelle base constitutionnelle pour le partenariat Confédération–cantons dans le domaine des hautes écoles. Une approche cohérente du domaine de la formation et de la recherche a été présentée pour la première fois en 1994 dans le **message sur l'aide aux universités et l'encouragement de la recherche** pendant la période 1996–1999 (cf. [73]), vue d'ensemble qui a été développée dans les messages de 1998 (cf. [75]) et de 2002 (cf. [82]). La transparence de l'organisation a été accrue par la clarification des tâches et des compétences des différents organes et la désimbrication de leurs effectifs.

Mais ce pilotage politique plus cohérent ne doit pas limiter – c'est là une deuxième idée directrice – la liberté d'action des chercheurs et du corps enseignant ni la concurrence entre leurs idées. Elles doivent au contraire être renforcées par l'autonomie accrue des hautes écoles. Le domaine des

EPF sera un précurseur grâce à sa gestion par mandat de prestations et à la révision de la loi sur les EPF.

La liberté d'action à laquelle on vient de faire référence implique aussi que l'on ouvre les portes à la **coopération internationale en matière de recherche et de formation**, à la mobilité des étudiants et des chercheurs (cf. [72, 79]). Après le rejet de l'Accord sur l'EEE, il faut trouver des solutions alternatives permettant malgré tout une participation intégrale à la compétition du programme-cadre de recherche de l'UE et qui laissent au moins des possibilités de coopération ouvertes dans le domaine de la formation. L'harmonisation de l'organisation fondamentale des études – comportant deux degrés distincts de formation de base et d'études d'approfondissement – par le biais de l'adhésion à la Déclaration de Bologne est aussi un enjeu majeur pour la mobilité et la coopération à l'intérieur de notre pays. La création de passerelles entre la maturité professionnelle et la maturité gymnasiale, entre hautes écoles spécialisées et hautes écoles universitaires doit garantir cette perméabilité.

La liberté de la recherche se heurte toujours plus à des limites d'ordre éthique, notamment dans les sciences du vivant. Il faut développer des bases pour le débat politique, renforcer le **dialogue entre la science et la cité** et concevoir une législation qui régleme les contenus de la recherche.

L'évolution des ressources financières ne parvient pas à suivre l'importance croissante de la formation et de la recherche pour la société et pour l'économie ni l'augmentation du nombre des étudiants, compte tenu des problèmes budgétaires de la Confédération. Il en résulte que la recherche fondamentale, en tant que base pour la compétence à long terme, que les sciences humaines et sociales de même que l'encouragement de la relève ont de plus en plus de retard à rattraper. Ces trois points forts font l'objet du message en préparation pour la prochaine période de crédits.

## Culture et archivage

La double mission qui est celle de la Confédération dans le domaine de la culture – **préserver le patrimoine national et encourager la création artistique** – a été plus que jamais sollicitée au cours de la dernière décennie.

Divers facteurs jouent un rôle important pour la conservation du patrimoine culturel: d'une part le besoin de mieux connaître notre histoire (confrontation sur les plans culturel et historique avec la genèse de la Suisse moderne [100], rôle de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale, sensibilisation aux questions de protection des données après l'affaire des fiches), et d'autre part la prise de conscience du caractère éphémère des documents qui permettent de retracer cette histoire (acidification du papier [103], difficulté de conserver le patrimoine audiovisuel, dispersion, voire perte d'archives photographiques, etc.). A cela s'est ajoutée la nécessité de redéfinir et de consolider le rôle du Musée national suisse ainsi que celle de renforcer la collaboration avec les cantons dans le secteur de la protection du patrimoine culturel et des monuments historiques. Parmi les mesures prises pour maintenir, sauvegarder et valoriser le patrimoine suisse, il faut mentionner la rénovation de la Bibliothèque nationale et les mesures visant à assainir et développer les activités de la cinémathèque suisse et de la phonothèque nationale, on notera les **thèmes prioritaires** ci-après:

### **Musée national**

Ces dernières années, le Musée national suisse s'est considérablement développé, non seulement avec l'ouverture de son siège romand à Prangins en 1998 – suite au don du domaine par les cantons de Vaud et de Genève – mais aussi par la création des musées de Schwyz et de Seewen, ainsi que des rénovations de musées existants. Le Musée national s'est appliqué à une plus grande ouverture au public tout en assumant ses tâches de conservation du patrimoine. Le message relatif à la création d'une fondation de droit public sera soumis au Parlement cet automne (cf. [110]). Par ailleurs, les préparatifs de la rénovation (y compris la construction de nouveaux bâtiments) du siège principal battent son plein.

### **Photographie**

La Suisse possède un très riche patrimoine photographique de renommée internationale – notamment grâce à la réputation de ses grands artistes. Aujourd'hui, ce patrimoine est en danger et la Confédération se doit de contribuer à sa sauvegarde. Le DFI a par conséquent pris des dispositions pour développer sa stratégie en la matière (un plus grand soutien à la Fondation suisse pour la photographie; un plus grand soutien aux projets d'importance fédérale; la poursuite de l'encouragement de la création photographique) à partir de 2003.

### **Archives fédérales**

La loi fédérale sur l'archivage (cf. [143]) pose le principe de l'accès libre et gratuit aux fonds d'archives après l'expiration du délai réglementaire de protection. Par le biais de publications et d'expositions illustrant divers aspects de notre histoire et de la vie publique, les Archives fédérales contribuent à aiguïser notre conscience et à préserver notre savoir.

### **Biens culturels**

La Suisse, important marché de l'art, se doit de lutter contre le transfert illicite des objets d'art. C'est pourquoi il était nécessaire d'agir pour préserver le patrimoine culturel tant helvétique qu'étranger. La ratification de la Convention de l'UNESCO de 1970 nécessite une loi d'application, ses normes n'étant pas directement applicables; un message s'y rapportant a d'ailleurs été soumis au Parlement (cf. [108]).

Dans le domaine de la **promotion culturelle**, la Confédération a renforcé ses instruments traditionnels (soutien à Pro Helvetia [98, 105]; soutien à travers les commissions d'art et de design; soutien à la diffusion du livre [97], notamment lors de la Foire du livre de Francfort; appui aux organisations culturelles et d'éducation des adultes etc.) et espère pouvoir développer notamment la promotion du film. **Différents points forts:**

### **Film**

En 2001, le parlement a adopté la nouvelle loi fédérale sur la production et la culture cinématographiques (cf. [106]). Cherchant, par le biais de cette loi, à garantir la diversité de l'offre cinématographique en Suisse, la Confédération agit cependant à titre subsidiaire, seulement si la branche elle-même n'est pas capable de maintenir dans un premier temps ou de restaurer dans un deuxième temps ladite diversité. Parmi d'autres objets, ce texte de loi ancre législativement «Succès cinéma», outil visant à récompenser les films suisses qui rencontrent la plus large audience. Il règle également la procédure d'octroi des subsides fédéraux. Au cours de ces dernières années, il a été possible, à plusieurs reprises, d'augmenter les moyens financiers à disposition pour le cinéma.

### **Diversité linguistique**

En 1996 (cf. [119]), la population suisse et les cantons acceptaient la révision de l'article 116 ex-Cst. sur les langues (actuel art. 70 Cst.), rendant ainsi une action de l'Etat fédéral possible dans ce domaine afin d'encourager les échanges entre communautés linguistiques et de sou-

tenir les cantons plurilingues. Pour concrétiser ce mandat constitutionnel, un groupe de travail paritaire cantons–Confédération a été créé. Ses travaux ont été longs et ardu, en raison notamment de la grande importance attachée par les cantons à ce domaine relevant de leur compétence. Entre 2001 et 2002, la consultation sur le projet de loi rédigé par le groupe a eu lieu. Ses résultats seront connus avant la fin de cette année. Il faudra ensuite élaborer une version finale du texte de loi (cf. [109]).

### **Article sur la culture**

Après la votation (cf. [118]) de l'article constitutionnel sur la culture (majorité populaire, échec par absence de la majorité des cantons), la Constitution révisée a donné une base explicite aux activités culturelles de la Confédération. La concrétisation de l'article constitutionnel nécessite cependant une loi fédérale. Cette future loi sur l'encouragement de la culture est actuellement préparée par un groupe de projet mandaté par le DFI et la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique et qui réunit tous les acteurs concernés.

## **Environnement<sup>1</sup> et développement durable**

Que ce soit sur le plan national ou international, le début de la décennie a été fortement marqué par les exigences du **développement durable**, qui s'efforçait de faire le lien entre le développement social, la croissance économique et la protection de l'environnement. Si les engagements du Sommet de la Terre n'ont été que très partiellement réalisés, il n'en reste pas moins que ces thèmes ont été porteurs de maintes décisions politiques et de maints débats publics. Le DFI, tant que l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage y était intégré, a mené de front une intense activité domestique et internationale, l'une inspirant l'autre et vice-versa.

La Suisse avait en particulier pris des engagements forts au Sommet de la Terre en matière de climat, qu'il a fallu mettre en œuvre en Suisse et qui a amené notre pays à jouer un rôle actif dans la négociation de la Convention internationale sur le climat. La nécessaire réduction des gaz à effet de serre a été initiée par la **loi sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>** (cf. [129]), qui a introduit un mécanisme de responsabilisation de l'économie et de taxe d'incitation subsidiaire, avec la fixation d'un objectif quantitatif. De tels instruments, novateurs, ont aussi été introduits par la **loi sur la protection de l'environnement** (cf. [120]) et la **loi sur la protection des eaux** (cf. [127]), notamment en ce qui concerne le contrôle des organismes dangereux pour l'environnement, le traitement des déchets et l'assainissement de sites contaminés, ainsi que la protection des sols et des eaux.

Nombre de **conventions internationales**, aux niveaux mondial et continental, ont été négociées et ratifiées pendant la décennie, dans les domaines de la prévention et de l'élimination des pollutions fluviales et maritimes (cf. [122]), la protection de la couche d'ozone (cf. [126]), et la lutte contre la pollution atmosphérique (cf. [128]) et le maintien de la diversité biologique (cf. [123]). La collaboration avec les organisations non gouvernementales spécialisées, les industries concernées et les chercheurs a permis de dégager les consensus politiques sur la base d'un haut niveau de connaissances scientifiques. Les possibilités de recours des ONG spécialisées ont

<sup>1</sup> Jusqu'à fin 1997. A partir de 1998, les dossiers concernant l'environnement sont rattachés avec les domaines des transports et de l'énergie au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

fait l'objet de nombreux débats, confirmant le rôle important qu'elles jouent dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement.

Sur le plan national, la décennie a été d'abord consacrée à la mise en œuvre de l'initiative de Rothenturm. La **protection des marécages et paysages marécageux** a nécessité des contacts étroits avec les cantons et les populations concernées. Il en a été de même de la gestion des déchets et de la compatibilité entre équipements touristiques et hydroélectriques d'une part, protection de la nature d'autre part. Le débat sur la ratification de la **Convention des Alpes** (cf. [130]) a permis de faire avancer l'idée du développement durable dans les régions montagneuses.

## Politique sociale

Le DFI regroupe une série de thèmes spécifiques relevant de la politique sociale.

### **Egalité entre femmes et hommes**

En 1995 a eu lieu, à Pékin, la 4<sup>ème</sup> conférence mondiale de l'ONU sur les femmes, sous le mot d'ordre «Egalité, développement et paix». La Suisse, bien que non-membre de l'ONU à cette époque, a néanmoins participé de plein droit aux débats. La conférence de Pékin avait non seulement pour but d'examiner les progrès faits depuis 1985 mais aussi de maintenir les acquis de l'égalité, toujours remis en cause.

Faisant suite à cette 4<sup>ème</sup> conférence et s'appuyant sur les priorités retenues, la Suisse a élaboré un Plan d'action (cf. [135]) sur l'égalité entre femmes et hommes qui a été adopté par le Conseil fédéral en 1999. Rédigé en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales et l'ensemble des offices fédéraux concernés, ce plan comporte 190 mesures concrètes et des propositions de mise en œuvre.

Une 1<sup>ère</sup> appréciation de la mise en œuvre de ce plan en Suisse est en cours de réalisation. Parallèlement à cette démarche, la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes est entrée en vigueur en juillet 1996. Elle veut promouvoir dans les faits ladite égalité, en particulier dans le domaine professionnel. Elle s'applique par conséquent à tous les secteurs de la vie professionnelle et interdit la discrimination tant directe qu'indirecte. Elle prévoit des aides financières afin de soutenir des projets novateurs dans un but de promotion de l'égalité dans la vie professionnelle. Entre 1996 et le 1<sup>er</sup> semestre 2002, 440 demandes ont été faites et 243 projets ont été soutenus. La loi définit aussi les tâches du Bureau fédéral de l'égalité. Elle dispose que le Bureau fédéral de l'égalité – créé en 1988 – est directement soumis à la cheffe de département. Auparavant, il était intégré à l'Office fédéral de la culture et ses tâches étaient fixées par une ordonnance du Conseil fédéral.

En ratifiant en 1995 la Convention de l'ONU sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (cf. [134]), les autorités fédérales s'engageaient à faire régulièrement rapport sur l'état d'avancement des travaux. C'est chose faite depuis 2001.

### **Lutte contre la violence**

En 2002, le Conseil fédéral a accepté la proposition du DFI de créer, au sein du Bureau fédéral de l'égalité, un service destiné à lutter contre la violence. Cette démarche résulte d'une longue

réflexion faite au sein de l'administration fédérale, en collaboration avec les cantons et les ONG concernées. La nécessité d'une coordination des différentes activités menées par l'Etat fédéral en la matière, de même que la définition d'un point central d'information ont ainsi émergé des discussions.

### **Politique de la famille, des enfants et de la jeunesse**

En 1995, le DFI a institué la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales en qualité d'organe consultatif du département. Cette commission doit avant tout contribuer à faire reconnaître la réalité familiale dans notre société par les organes correspondants et par le public. Elle a pour mission de coordonner les travaux de recherche sur la famille en Suisse, de montrer où il existe des lacunes en matière de recherche et de concevoir des mesures fondées sur les résultats de ces recherches. Compte tenu de l'évolution économique de la dernière décennie, la politique de la famille a mis l'accent sur l'assurance-maternité et les mesures visant à compenser les charges et les prestations fournies par la famille. La ratification de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant par la Suisse, en 1997, a fait mieux prendre conscience de la nécessité d'une véritable politique en faveur de l'enfance parallèlement à la politique de la jeunesse. Le DFI s'efforce de renforcer et de promouvoir la compatibilité de la politique familiale avec les revendications d'une politique participative de la jeunesse et de l'enfance ainsi qu'avec celles d'une politique active en faveur de l'égalité.

### **Gens du voyage**

Durant de très longues années, les gens du voyage ont souffert de marginalisation en Suisse, voire même de violation de leurs droits fondamentaux comme, par exemple, les actions entreprises par l'œuvre d'entraide pour les enfants de la grand-route l'ont montré. La création de la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» en 1997 a permis de concrétiser une démarche différente, à savoir la préservation de l'identité des gens du voyage et l'amélioration de leurs conditions de vie. Après la publication, en 1998 (cf. [111]), de l'étude historique sur «L'œuvre d'entraide des enfants de la grand-route», le DFI a décidé, en 1999, de consulter les cantons à propos des événements concernant l'œuvre d'entraide (cf. [114]). Pour ces derniers, cette étude constitue une contribution importante au devoir de mémoire ainsi qu'à la sensibilisation à la problématique des rapports avec les minorités en Suisse et ce, dans une optique préventive. Les cantons ont été touchés et se sont sentis concernés par les conclusions de l'étude, même ceux qui n'ont pas ou pas directement participé aux actions de l'Œuvre. Leurs réponses donnent non seulement de précieuses indications sur le passé – notamment sur les documents existants – mais aussi des suggestions pour l'avenir. Les réactions des populations confrontées à l'arrivée de gens du voyage illustrent cependant la nécessité de poursuivre le travail de rapprochement réciproque, lent mais indispensable. Des contacts réguliers avec la Communauté des gens du voyage (Radgenossenschaft), l'organisation faïtière des Yéniches et des Sinti au cours des dix dernières années ont rendu le dialogue actuel possible et fait croître la compréhension mutuelle.

### **Racisme**

Aujourd'hui plus que jamais, un état démocratique est jugé à l'aune de sa volonté de garantir et d'imposer l'égalité des droits entre tous les êtres humains, quelles que soient leur origine, leur religion et leurs caractéristiques culturelles ou physiques. En adhérant à la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale le 29 décembre 1994, la Suisse s'est engagée non seulement à édicter une nouvelle norme pénale mais aussi à prendre les mesures nécessaires pour la mettre en œuvre. C'est ainsi qu'en 1995 a été créée la Commission fédérale contre le racisme (CFR); elle est rattachée au DFI qui abrite aussi le Service de lutte contre le racisme (SLR), compétent pour toutes les questions liées à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie au sein de l'administration fédérale.

A la suite du rapport de la Commission Indépendante d'Experts sur la politique envers les réfugiés pendant la Seconde Guerre mondiale, le Conseil fédéral a institué pour 2001–2005 un fonds de projets de 15 millions de francs au total. Le SLR gère ce fonds intitulé «Fonds pour les projets contre le racisme et en faveur des droits de l'homme».

## Gestion des ressources humaines

Outre la promotion des possibilités individuelles d'épanouissement pour toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du DFI, la priorité sur le plan structurel a été accordée aux points suivants:

■ **Promotion des femmes** et égalité entre femmes et hommes (Directives du DFI du 14 juin 1993)

– Objectifs quantitatifs: depuis 1993, la part des femmes au sein du DFI a augmenté, passant de 31,5 % à 45,7 %.

– Objectifs qualitatifs: la part des femmes-cadres dans les classes de salaire 24 et au-delà a triplé en dix ans, passant de 8,3 % à 28,0 %.

■ Mesures visant à permettre de **concilier vie familiale et vie professionnelle** (encouragement du travail à temps partiel et de places de crèche):

Entre 1993 et 2002, la proportion de femmes avec des postes à temps partiel a passé de 47,9 % à 67 %, la proportion d'hommes avec des postes à temps partiel de 8,9 % à 23,9 %. Chez les cadres moyens et supérieurs, cette proportion a augmenté de manière considérable.

■ Promotion du **plurilinguisme** et représentation plus équitable de la Suisse romande et du Tessin dans les effectifs du DFI.

Alors que la proportion de collaborateurs italophones n'a pu qu'être maintenue (env. 8 %), celle des collaborateurs francophones a augmenté entre 1993 et 2002, passant de 19,4 à 24,7 %. Pour promouvoir le plurilinguisme, le DFI a en outre conclu avec ses offices des accords incluant un catalogue de mesures allant dans ce sens.

Les chiffres cités montrent à la fois combien il est nécessaire de pratiquer une politique du personnel active pour réaliser ces objectifs et combien les résultats obtenus sont réjouissants (cf. chiffres détaillés en annexe).

# Annexe

## Messages, rapports et textes soumis à votation 1993–2002

2 Sécurité sociale

9 Santé

14 Education, science et recherche

18 Culture

22 Environnement

### Autres thèmes du département

25 Egalité entre femmes et hommes

26 Statistique

27 Archives fédérales

27 Météo

27 Sport

29 Vue d'ensemble statistique

30 Statistique du personnel du DFI 1993–2002

### Légende

Le degré de réalisation des différents messages par le Parlement est présenté de la manière suivante:

- révision **réalisée complètement**
- révision **partiellement réalisée**

# Sécurité sociale

## Messages<sup>1</sup>

- [1] **Initiative populaire fédérale «pour l'extension de l'AVS et de l'AI»**  
Message du 05.05.1993 (FF 1993 II 533)  
POINTS ESSENTIELS cf. [37]  
RÉALISATION cf. [37]
- [2] **Révision de l'article 33 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)**  
Message du 20.10.1993 (FF 1993 IV 253)  
POINTS ESSENTIELS Base légale permettant aux personnes d'un certain âge appartenant à la génération d'entrée et ayant des revenus modestes de bénéficier d'une amélioration des prestations.  
RÉALISATION ●
- [3] **Augmentation du taux de cotisation de l'AI. Loi fédérale**  
Message du 29.11.1993 (FF 1994 I 1)  
POINTS ESSENTIELS Augmentation du taux de cotisation de l'AI, de manière à garantir l'équilibre financier de l'assurance et le maintien des prestations.  
RÉALISATION ●
- [4] **Prorogation de trois arrêtés fédéraux sur l'assurance-maladie**  
Message du 27.04.1994 (FF 1994 II 817)  
POINTS ESSENTIELS Prolongation de trois arrêtés fédéraux sur les subventions aux caisses-maladie, sur les mesures temporaires contre la désolidarisation dans l'assurance-maladie et sur les mesures temporaires contre le renchérissement de l'assurance-maladie  
RÉALISATION ●
- [5] **Modification de la loi fédérale sur l'assurance-veillesse et survivants (Abrogation de la modification des art. 6, 1<sup>er</sup> al., et 8, 1<sup>er</sup> al., dans la teneur du 7 octobre 1994, en ce qui concerne l'application du barème dégressif)**  
Message du 18.03.1996 (FF 1996 II 281)  
POINTS ESSENTIELS Adaptation du montant supérieur du barème dégressif de cotisations AVS pour les personnes dont le revenu n'atteint pas un certain seuil  
RÉALISATION ●
- [6] **Troisième révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (3<sup>ème</sup> révision PC)**  
Message du 20.11.1996 (FF 1997 I 1137)  
POINTS ESSENTIELS Passage du loyer net au loyer brut dans le calcul des prestations complémentaires AVS/AI (prise en compte des frais annexes), nouvelle réglementation des frais de maladie, simplification du calcul.  
RÉALISATION ●

<sup>1</sup> Depuis 1993, le Conseil fédéral a conclu des conventions bilatérales de sécurité sociale avec nombre de pays (le Portugal, le Canada, le Liechtenstein, Chypre, la Croatie, la Slovénie, le Danemark, la Tchéquie, la Slovaquie, la Hongrie, le Chili, l'Autriche, l'Irlande, la Macédoine). En raison de leur caractère technique et répétitif, ces messages ne figurent pas dans ce tableau.

- [7] **Initiative populaire «pour la 10<sup>ème</sup> révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite»**  
 Message du 29.01.1997 (FF 1997 II 593)  
 POINTS ESSENTIELS cf. [38]  
 RÉALISATION cf. [38]
- [8] **Relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI**  
 Message du 01.05.1997 (FF 1997 III 681)  
 POINTS ESSENTIELS Relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée pour garantir le financement de l'AVS et de l'AI, suite à l'augmentation des charges due à l'évolution de la pyramide des âges.  
 RÉALISATION ●
- [9] **4<sup>e</sup> révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, première partie (4<sup>e</sup> révision de l'AI, 1<sup>ère</sup> partie)**  
 Message du 25.06.1997 (FF 1997 IV 141)  
 POINTS ESSENTIELS – Suppression de la rente complémentaire  
 – Suppression des quarts de rente  
 – Mesures de maîtrise des coûts (p. ex. planifications des besoins des ateliers, des homes et des centres de jour)  
 – Financement additionnel (transfert du fond de compensation des APG sur le compte de l'AI, relèvement temporaire du taux de cotisation à l'AI de 0,1 % aux dépens des APG )  
 RÉALISATION Acceptation au Parlement, mais refus en votation  
 cf. [39]
- [10] **Loi fédérale sur l'assurance-maternité (LAMat)**  
 Message du 25.06.1997 (FF 1997 IV 881)  
 POINTS ESSENTIELS L'assurance maternité répond à un mandat constitutionnel vieux de 50 ans. Le projet prévoit deux types de prestations: des allocations pour perte de gain, durant 14 semaines, pour les femmes qui travaillent et des prestations de maternité pour toutes les mères ayant des revenus modestes.  
 RÉALISATION Acceptation au Parlement, mais refus en votation  
 cf. [40]
- [11] **Initiatives populaires «pour un assouplissement de l'AVS – contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes» et «pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes»**  
 Message du 15.12.1997 (FF 1998 I 965)  
 POINTS ESSENTIELS cf. [41]  
 RÉALISATION cf. [41]
- [12] **Modification de la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile (LAPG)**  
 Message du 01.04.1998 (FF 1998 IV 3013)  
 POINTS ESSENTIELS / Introduction de l'allocation pour tâches éducatives. ●  
 RÉALISATION L'allocation de base n'établit plus de distinction entre personnes mariées ou célibataires. ●
- [13] **Initiative populaire pour garantir l'AVS – «taxer l'énergie et non le travail»**  
 Message du 13. Mai 1998 (FF 1998, 3637)  
 POINTS ESSENTIELS cf. [45]  
 RÉALISATION cf. [45]

- [14] **Arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie. Révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie**  
 Message du 21.09.1998 (FF 1999 I 727)  
**POINTS ESSENTIELS / RÉALISATION** Reconduction des crédits affectés à la réduction des primes et introduction de deux mesures de maîtrise des coûts:  
 – droit de substitution du pharmacien d'une préparation par un générique meilleur marché ●  
 – compétence pour le canton d'établir un budget global pour les soins ambulatoires ●
- [15] **Modification de la loi sur le libre passage**  
 Message du 21. 09.1998 (FF 1998 V 4873)  
**POINTS ESSENTIELS** Création d'une Centrale du 2<sup>ème</sup> pilier, chargée de la coordination et du stockage des informations concernant les avoirs de prévoyance auprès d'institutions de prévoyance et de libre passage.  
**RÉALISATION** ●
- [16] **Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (révision de l'assurance facultative)**  
 Message du 28.04.1999 (FF 1999 VI 4601)  
**POINTS ESSENTIELS** Mesures de réduction du déficit de l'assurance facultative: restriction du cercle des assurés et augmentation de la masse des cotisations:  
 – introduction d'une limitation territoriale  
 – période d'assurance préalable  
 – augmentation du taux de cotisation  
 – suppression du barème dégressif  
**RÉALISATION** ●
- [17] **Initiative populaire «pour des médicaments à moindre prix»**  
 Message du 12.05.1999 (FF 1999 6813)  
**POINTS ESSENTIELS** cf. [44]  
**RÉALISATION** cf. [44]
- [18] **Initiative populaire «pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier»**  
 Message du 14.06.1999 (FF 1999 7987)  
**POINTS ESSENTIELS** Initiative qui visait à établir un droit des patients à choisir librement leur fournisseur de prestations dans toute la Suisse  
**RÉALISATION** Initiative retirée
- [19] **Initiative populaire «pour des coûts hospitaliers moins élevés»**  
 Message du 08.09.1999 (FF 1999 9005)  
**POINTS ESSENTIELS** cf. [43]  
**RÉALISATION** cf. [43]
- [20] **Adaptation et harmonisation des bases légales pour le traitement de données personnelles dans les assurances sociales.**  
 Message du 24.11.1999 (FF 1999 219)  
**POINTS ESSENTIELS** Modifications de loi dans le domaine des assurances sociales pour être en conformité avec la loi fédérale sur la protection des données  
**RÉALISATION** ●

- [21] **11<sup>ème</sup> révision de l'assurance-vieillesse et survivants et le financement à moyen terme de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité**  
 Message du 02.02.2000 (FF 2000 II 1771)
- POINTS ESSENTIELS**
- Consolidation du financement:
    - relèvement du taux de TVA
    - correctifs dans les taux de cotisations (notamment augmentation du taux de cotisation pour les personnes indépendantes)
    - correctifs dans le secteur des prestations (relèvement de l'âge de la retraite des femmes, alignement des rentes de veuves sur celles des veufs)
  - Introduction d'un dispositif social de retraite à la carte
- RÉALISATION** En cours de délibération parlementaire
- 
- [22] **Révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (1<sup>ère</sup> révision LPP).**  
 Message du 01.03.2000 (FF 1999 2495)
- POINTS ESSENTIELS**
- Consolidation du système de prévoyance, en coordination avec la 11<sup>ème</sup> révision de l'AVS.
- Diminution du taux de conversion (couplée avec une augmentation des taux de bonification de vieillesse, pour atténuer les effets négatifs de cette mesure sur le plan social)
  - Adaptation des prestations sur le 1<sup>er</sup> pilier (introduction d'une rente de veuf équivalente aux rentes de veuves et introduction des quarts de rente d'invalidité dans la LPP)
  - Amélioration de l'exécution de la prévoyance professionnelle
- RÉALISATION** En cours de délibération parlementaire
- 
- [23] **Initiative populaire «La santé à un prix abordable» (initiative-santé)**  
 Message du 31.05.2000 (FF 2000 3931)
- POINTS ESSENTIELS**
- Demande une refonte totale du système de financement de l'assurance-maladie sociale, notamment par des cotisations des assurés payées en fonction du revenu et de la fortune réelle ainsi qu'en tenant compte des charges familiales.
- RÉALISATION** En cours de délibération parlementaire
- 
- [24] **Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie**  
 Message du 31.05. 2000 (FF 2000 3751)
- POINTS ESSENTIELS**
- Adaptations rendues nécessaires en raisons des 7 accords sectoriels avec la Communauté européenne (réduction des primes, obligation d'assurance)
- RÉALISATION** ●
- 
- [25] **Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (nouvelles prescriptions sur les placements du Fonds de compensation de l'AVS)**  
 Message du 05.06.2000 (FF 2000 3655)
- POINTS ESSENTIELS**
- Autorisation pour le Fonds de compensation de l'AVS de diversifier ses placements et d'acquérir des actions étrangères
- RÉALISATION** ●
- 
- [26] **Révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie**  
 Message du 18.09.2000 (FF 2000 693)
- POINTS ESSENTIELS**
- Révision du financement du domaine hospitalier
- RÉALISATION** En cours de délibération parlementaire

[27]	<b>4<sup>ème</sup> révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité</b> Message du 21.02.2001 (FF 2001 3045)
POINTS ESSENTIELS	– Consolidation financière – Adaptations ciblées des prestations (introduction d'une allocation d'assistance, suppression des quarts de rente) – Mesures pour la maîtrise de l'évolution des dépenses (notamment, planification des besoins des institutions pour personnes handicapées) – Renforcement de la surveillance de la Confédération
RÉALISATION	En cours de délibération parlementaire

## Rapports

[28]	<b>Rapport concernant la structure actuelle et le développement futur de la conception helvétique des trois piliers de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (Octobre 1995)</b>
POINTS ESSENTIELS	Analyse des adaptations nécessaires, à moyen et long terme, en raison de l'évolution démographique et socio-économique, dans le domaine de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité
[29]	<b>Groupe de travail interdépartemental «perspectives de financement des assurances sociales» (IDA FiSo), (juin 1996)</b>
POINTS ESSENTIELS	Estimation des besoins de financement supplémentaire pour les assurances sociales fédérales, à moyen terme (jusqu'en 2010) et à long terme jusqu'en 2025)
[30]	<b>Groupe de travail interdépartemental «perspectives de financement des assurances sociales 2» (IDA FiSo 2), (décembre 1997)</b>
POINTS ESSENTIELS	Analyse des mesures de réduction et de développement dans différents domaines des prestations et définition du cadre de financement pour l'année 2010
[31]	<b>Analyse des effets de la LAMal: Rapport de synthèse (Décembre 2001)</b>
POINTS ESSENTIELS	Evaluation de la phase d'introduction de la LAMal, basée sur quelque 25 études scientifiques indépendantes
[32]	<b>L'assurance-maladie sociale – Analyse (Mai 2002)</b>
POINTS ESSENTIELS	Analyse de l'assurance-maladie sociale, en vue de la séance de conclave du Conseil fédéral du 22 mai 2002

## Votations populaires

DATE DE LA VOTATION	26.09.1993
[33]	<b>Arrêté fédéral sur des mesures temporaires contre le renchérissement de l'assurance-maladie (FF 1993 II 846)</b>
POINTS ESSENTIELS	Limitation de la hausse des tarifs et des primes
RECOMMANDATION CF	Acceptation
RÉSULTAT	80,5 % oui

DATE DE LA VOTATION	04.12.1994
[34]	<b>Loi fédérale sur l'assurance-maladie</b>
POINTS ESSENTIELS	– Eléments de solidarité (p. ex. régime obligatoire, prime unique, système de compensation des risques, réduction individuelle des primes) – Palette complète de prestations – Eléments de maîtrise des coûts (p.ex. planification hospitalière)
RECOMMANDATION CF	Acceptation
RÉSULTAT	51,8 % oui
DATE DE LA VOTATION	04.12.1994
[35]	<b>Initiative populaire «pour une saine assurance-maladie»</b>
POINTS ESSENTIELS	– Régime obligatoire d'assurance maladie des soins et perte de gains – Primes en fonction du revenu
RECOMMANDATION CF	Rejet
RÉSULTAT	76,6 % non
DATE DE LA VOTATION	25.06.1995
[36]	<b>Modification du 7 octobre 1994 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (10<sup>ème</sup> révision de l'AVS)</b>
POINTS ESSENTIELS	– Droit individuel à la rente pour les femmes – Introduction du splitting – Introduction du bonus éducatif – Améliorations ciblées des rentes pour les revenus modestes – Relèvement de l'âge de la retraite des femmes
RECOMMANDATION CF	Acceptation
RÉSULTAT	60,7 % oui
DATE DE LA VOTATION	25.06.1995
[37]	<b>Initiative populaire du 31 mai 1991 «pour l'extension de l'AVS et de l'AI»</b>
POINTS ESSENTIELS	Déplacement du poids du deuxième vers le premier pilier cf. [1]
RECOMMANDATION CF	Rejet
RÉSULTAT	72,4 % non
DATE DE LA VOTATION	27.09.1998
[38]	<b>Initiative populaire «pour la 10<sup>ème</sup> révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite»</b>
POINTS ESSENTIELS	L'initiative vise à abroger toutes les dispositions de la 10 <sup>ème</sup> révision de l'AVS concernant le relèvement de l'âge de la retraite des femmes et l'instauration, pour celles-ci, de l'âge flexible de la retraite. cf. [7]
RECOMMANDATION CF	Rejet
RÉSULTAT	58,5 % non
DATE DE LA VOTATION	13.06.1999
[39]	<b>Loi fédérale sur l'assurance-invalidité</b>
POINTS ESSENTIELS	cf. [9]
RECOMMANDATION CF	Acceptation
RÉSULTAT	69,7 % non

DATE DE LA VOTATION	13.06.1999
[40]	<b>Loi fédérale sur l'assurance-maternité (LAMat)</b>
POINTS ESSENTIELS	cf. [10]
RECOMMANDATION CF	Acceptation
RÉSULTAT	61,0 % non
DATE DE LA VOTATION	26.11.2000
[41]	<b>Initiative populaire «pour un assouplissement de l'AVS – contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes»</b>
POINTS ESSENTIELS	Assouplissement de l'âge de départ à la retraite, égalité hommes-femmes, introduction d'une rente de retraite dès l'âge de 62 ans cf. [11]
RECOMMANDATION CF	Rejet
RÉSULTAT	60,5 % non
DATE DE LA VOTATION	26.11.2000
[42]	<b>Initiative populaire «pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes»</b>
POINTS ESSENTIELS	Assouplissement de l'âge de départ à la retraite, égalité hommes-femmes, introduction d'une rente de retraite dès l'âge de 62 ans cf. [11]
RECOMMANDATION CF	Rejet
RÉSULTAT	54,0 % non
DATE DE LA VOTATION	26.11.2000
[43]	<b>Initiative populaire «pour des coûts hospitaliers moins élevés»</b>
POINTS ESSENTIELS	Limitier le régime obligatoire de l'assurance-maladie au seul secteur hospitalier cf. [19]
RECOMMANDATION CF	Rejet
RÉSULTAT	82,1 % non
DATE DE LA VOTATION	04.03.2001
[44]	<b>Initiative populaire «pour des médicaments à moindre prix»</b>
POINTS ESSENTIELS	– Mise en vente sur le marché suisse sans autorisation des médicaments disponibles en Allemagne, en Autriche, en Italie et en France – Remboursement par l'assurance sociale des seuls génériques cf. [17]
RECOMMANDATION CF	Rejet
RÉSULTAT	69,1 % non
DATE DE LA VOTATION	02.12.01
[45]	<b>Initiative populaire «pour garantir l'AVS – taxer l'énergie et non le travail»</b>
POINTS ESSENTIELS	Le but de cette initiative est de réaménager de manière écologique et sociale le système fiscal. Le travail doit être moins taxé et l'énergie taxée plus fortement. cf. [13]
RECOMMANDATION CF	Rejet
RÉSULTAT	77,1 % non

# Santé

## Messages

- [46] **Adhésion de la Suisse à deux Conventions internationales sur les stupéfiants ainsi qu'à une modification de la loi sur les stupéfiants**  
Message du 22.06.1994 (FF 1994 III 1249)  
**POINTS ESSENTIELS** Ratification de deux Conventions, complétant la Convention unique de 1961. Intensification de la coopération internationale dans le contrôle des échanges de substances psychotropes.  
**RÉALISATION** ●
- [47] **Projet d'arrêté fédéral sur le contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants (FF II 1995 945)**  
**POINTS ESSENTIELS** Règlement destiné à mieux contrôler l'accès et la distribution des produits sanguins. Renforcement du rôle de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Cet arrêté fait suite aux constatations du rapport du groupe de travail du DFI «Sang et Sida» suite à des contaminations VIH/SIDA.  
**RÉALISATION** ●
- [48] **Initiatives populaires «Jeunesse sans drogue» et «pour une politique raisonnable en matière de drogue» (Initiative Droleg)**  
Message du 19.06.1995 (FF 1995 III 1181)  
**POINTS ESSENTIELS** cf. [68] et [69]  
**RÉALISATION** cf. [68] et [69]
- [49] **Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes**  
Message du 29.11.1995 (FF 1996 I 557)  
**POINTS ESSENTIELS** Lutte contre la culture, l'acquisition et la détention de stupéfiants en tant qu'actes préparatoires à la consommation.  
**RÉALISATION** En cours de délibération parlementaire
- [50] **Article constitutionnel sur la médecine de la transplantation**  
Message du 23.04.1997 (FF 1997 III 613)  
**POINTS ESSENTIELS** Disposition constitutionnelle réglant le domaine de la transplantation d'organes, de tissus et de cellules  
– Règlement de la xénotransplantation  
– Principes essentiels de la gratuité et de la répartition équitable des dons d'organes.  
**RÉALISATION** ●
- [51] **Arrêté fédéral sur la prescription médicale d'héroïne**  
Message du 18.02.1998 (FF 1998 II 1321)  
**POINTS ESSENTIELS** Création d'une base légale pour la poursuite de la prescription médicale d'héroïne, initiée dès 1994 sous la forme d'essais scientifiques  
**RÉALISATION** ●

- [52] **Modification de l'arrêté fédéral sur le contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants**  
 Messages du 03.06.1998 (FF 1998 III 3209)  
**POINTS ESSENTIELS** Renforcement des dispositions régissant la xénotransplantation. Interdiction des greffes sur l'être humain d'organes, de tissus et de cellules d'origine animale, à l'exception de xénotransplantation dans le cadre d'essais cliniques et si l'utilité thérapeutique est prouvée.  
**RÉALISATION** ●
- [53] **Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT)**  
 Message du 01.03.1999 (FF 1999 IV 3151)  
**POINTS ESSENTIELS** Instrument central du contrôle moderne et unifié des produits thérapeutiques (y compris médicaments à usage vétérinaire), jusqu'ici régi par des dispositions cantonales, intercantionales et fédérales. Dispositions par voie d'ordonnances des prescriptions relatives à l'autorisation de mise sur le marché des produits thérapeutiques, au contrôle de leur fabrication et de leur qualité et à la surveillance du marché et à la coopération nationale et internationale. Création de l'Institut suisse des produits thérapeutiques chargé de l'exécution de la loi.  
**RÉALISATION** ●
- [54] **Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim)**  
 Message du 24.11.1999 (FF 1999, 623)  
**POINTS ESSENTIELS** Adaptation aux progrès techniques et scientifiques et à l'évolution du droit international de la loi sur les toxiques ayant pour but de protéger la vie et la santé de l'être humain et des animaux des atteintes nuisibles dues aux substances ou aux préparations chimiques dangereuses. Accroissement du niveau de protection.  
**RÉALISATION** ●
- [55] **Initiative populaire «pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé» (Initiative sur les médicaments)**  
 Message du 01.03.2000 (FF 2000 II 1964)  
**POINTS ESSENTIELS** Initiative qui visait à interdire la vente de produits thérapeutiques par correspondance et toute incitation à une consommation inappropriée.  
 cf. [53]  
**RÉALISATION** Initiative retirée
- [56] **Révision de la loi sur les stupéfiants (Lstup)**  
 Message du 09.03.2001 (FF 2001 V 3537)  
**POINTS ESSENTIELS** Rappel du modèle dit des quatre piliers (prévention, thérapie, réduction des risques, répression) de la politique suisse en matière de drogue. Renforcement et adaptation aux nouvelles réalités de consommation de drogue:  
 – dépénalisation de la consommation de cannabis  
 – renforcement de la protection de la jeunesse  
 – renforcement ciblé de la répression dans certains domaines  
 – réglementation adéquate de la culture, de la fabrication et du commerce de cannabis  
**RÉALISATION** En cours de délibération parlementaire

- [57] **Loi fédérale sur la transplantation d'organes, des tissus et de cellules (Loi sur la transplantation)**  
**POINTS ESSENTIELS** Message du 12.09.2001 (FF 2002, 19)  
Réglementation transparente dans le domaine de la transplantation (p.ex. extension aux tissus et aux cellules d'origine humaine de l'interdiction, inscrite dans la Cst., de faire du commerce d'organes humains; prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules sur des personnes décédées régi par le principe du consentement large; protection particulière accordée aux personnes incapables de discernement ou mineures)  
**RÉALISATION** En cours de délibération parlementaire
- [58] **Loi fédérale sur la prorogation de l'arrêté fédéral sur la prescription médicale d'héroïne**  
**POINTS ESSENTIELS** Message du 03.07.2002 (FF 2002 V 5435)  
Prorogation de l'arrêté fédéral du 09.10.1998 sur la prescription d'héroïne sous contrôle médical  
**RÉALISATION** En cours de délibération parlementaire

## Messages en préparation

- [59] **Loi fédérale sur la recherche sur les embryons surnuméraires et les cellules-souches embryonnaires**  
**POINTS ESSENTIELS** Comblent une lacune juridique et fixent des conditions à la recherche sur les embryons surnuméraires et les cellules-souches embryonnaires  
**RÉALISATION** 4<sup>ème</sup> trimestre 2002

## Rapports

- [60] **Part des cantons au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools (dîme de l'alcool) (juin 1993)**  
**POINTS ESSENTIELS** Rapport présenté tous les 3 ans au parlement sur l'emploi de la part des cantons (10 %) au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools (dîme de l'alcool)
- [61] **Le traitement avec prescription d'héroïne. Rapports annuels 1999, 2000 et 2001**  
**POINTS ESSENTIELS** Fait chaque année l'état des traitements en cours.
- [62] **Pandémie de grippe: analyse et recommandations pour la Suisse – Un rapport du groupe de travail Influenza (avril 2001)**  
**POINTS ESSENTIELS** Recommandations sur les mesures de prévention à prendre dans la phase interpandémique et sur la manière optimale de procéder après l'apparition d'une pandémie
- [63] **Programme national 2001–2005 pour la prévention du tabagisme (juin 2001)**  
**POINTS ESSENTIELS** Poursuite de la prévention du tabagisme initiée avec le 1<sup>er</sup> programme (1996–1999) selon les 3 axes:  
– éviter le début du tabagisme  
– conduire à l'arrêt du tabagisme  
– protéger contre la fumée passive.

[64] **Rapports d'activité de la Commission d'experts «Secret professionnel en matière de recherche médicale» (octobre 2001)**  
POINTS ESSENTIELS Présente le bilan des activités de la commission dans ses domaines d'activité, à savoir l'octroi d'autorisations pour des projets de recherche individuels, pour l'ensemble d'un hôpital ainsi que pour des registres dans le secteur de la recherche médicale.

[65] **Migration et santé 2002–2006 (juillet 2002)**  
POINTS ESSENTIELS – Stratégie élaborée en collaboration avec l'Office fédéral des réfugiés, l'Office fédéral des étrangers et la Commission fédérale des étrangers  
– champs d'intervention: formation, information; prévention; promotion de la santé, accès aux soins, traitements pour les migrants victimes de traumatismes et recherche

## Votations populaires

DATE DE LA VOTATION 28.11.1993

[66] Initiative populaire «pour la prévention des problèmes liés à l'alcool».

POINTS ESSENTIELS – Interdiction totale de la publicité en faveur de l'alcool  
– Lutte contre la consommation abusive d'alcool

RECOMMANDATION CF Rejet

RÉSULTAT 74,7 % non

DATE DE LA VOTATION 28.11.1993

[67] **Initiative populaire «pour la prévention des problèmes liés au tabac»**

POINTS ESSENTIELS – Interdiction totale de la publicité en faveur du tabac  
– Lutte contre la consommation abusive du tabac  
– Affectation d'1 % du produit de l'imposition du tabac à la prévention des maladies dues au tabac

RECOMMANDATION CF Rejet

RÉSULTAT 74,5 % non

DATE DE LA VOTATION 28.09.1997

[68] **Initiative populaire «Jeunesse sans drogue»**

POINTS ESSENTIELS Initiative qui préconisait une approche thérapeutique basée uniquement sur l'abstinence cf. [48]

RECOMMANDATION CF Rejet

RÉSULTAT 70,7 % non

DATE DE LA VOTATION 29.11.1998

[69] **Initiative populaire «pour une politique raisonnable en matière de drogue»**

POINTS ESSENTIELS Initiative qui préconisait la dépénalisation de la consommation, une imposition fiscale des stupéfiants et l'accès à ceux-ci sous contrôle étatique à des fins autres que médicales cf. [48]

RECOMMANDATION CF Rejet

RÉSULTAT 74,0 % non

DATE DE LA VOTATION 07.02.1999

[70] **Arrêté fédéral concernant un article constitutionnel sur la médecine de la transplantation**

POINTS ESSENTIELS cf. [50]

RECOMMANDATION CF Acceptation

RÉSULTAT 87,8 % oui

DATE DE LA VOTATION	13.06.1999
[71]	<b>Arrêté fédéral sur la prescription médicale d'héroïne</b>
POINTS ESSENTIELS	cf. [51]
RECOMMANDATION CF	Acceptation
RÉSULTAT	54,4 % oui

# Education, science et recherche

## Messages

- [72] **Message complémentaire concernant la prorogation de l'arrêté fédéral relatif à la coopération internationale en matière d'enseignement supérieur et de mobilité et au financement de la participation de la Suisse aux programmes de recherche et de formation de l'Union européenne pour la période 1996–2000 (Message complémentaire concernant les programmes scientifiques de l'UE)**
- POINTS ESSENTIELS** Message du 24.05.1994 (FF 1994 III 1429)  
– Participation de la Suisse au 4<sup>ème</sup> programme-cadre de l'UE (1995–1998), programme de formation par voie bilatérale, à la suite du refus de l'EEE  
– Mesures d'accompagnement en Suisse  
– Crédit d'engagement: 554 mio. de francs
- RÉALISATION** ●
- [73] **Promotion de la science durant la période allant de 1996 à 1999 (crédits alloués en vertu de la loi sur l'aide aux universités et de la loi sur la recherche)**
- POINTS ESSENTIELS** Message du 28.11.1994 (FF 1995 I 821)  
Premier message englobant l'aide aux universités et l'encouragement de la recherche  
Crédit (3,91 mia. de francs)  
Mesures spéciales:  
– Relève académique  
– Formation continue universitaire  
– Programmes prioritaires de recherche
- RÉALISATION** ●
- [74] **Construction de la Source de lumière Synchrotron Suisse (SLS) à l'Institut Paul Scherrer (IPS) à Villigen**
- POINTS ESSENTIELS** Message du 20.11.1996 (FF 1997 I 745)  
Crédit d'engagement (159 mio. de francs) pour la construction d'un accélérateur d'électrons à rayonnement électromagnétiques d'un spectre allant de la lumière ultraviolette jusqu'au domaine des rayons X durs pour la recherche en biologie, médecine, chimie, sciences de l'ingénieur et physique
- RÉALISATION** ●
- [75] **Encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2000 à 2003**
- POINTS ESSENTIELS** Message du 25.11.1998 (FF 1999 I 271)  
Premier message commun DFI-DFE pour l'encouragement du domaine de la formation professionnelle  
Priorités du DFI (4,323 Mia Fr.)  
– Nouvelle loi sur l'aide aux universités fixant les conditions pour un partenariat Confédération et canton: compétences décisionnelles partagées et moyens  
– Subventions de base en fonction des prestations fournies  
Objectifs:  
– Création d'un réseau national des hautes écoles, y compris avec les EPF  
– Intégration dans la coopération internationale  
– Promotion de l'excellence dans la formation et la recherche  
– Programmes nationaux de recherche  
– Promotion ciblée de la relève  
– Promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes
- RÉALISATION** ●

- [76] **Projets de construction, d'acquisition de terrains et d'immeubles du domaine des EPF (Programme de construction 2000 du domaine des EPF)**  
 Message du 31.05.1999 (FF 1999 6415)  
 POINTS ESSENTIELS Premier message sur un crédit d'engagement pour le domaine des EPF en raison de la réorganisation des constructions du domaine. Crédit de 343 mio. de francs.  
 RÉALISATION ●
- [77] **Projets de construction, d'acquisition de terrains et d'immeubles du domaine des EPF (Programme de construction 2001 du domaine des EPF)**  
 Message du 05.06.2000 (FF 2000 3555)  
 POINTS ESSENTIELS Crédit d'engagement de 114 mio. de francs  
 RÉALISATION ●
- [78] **Projets de construction, d'acquisition de terrains et d'immeubles du domaine des EPF (Programme de construction 2002 du domaine des EPF)**  
 Message du 30.05.2001 (FF 2001 V 3949)  
 POINTS ESSENTIELS Crédit d'engagement de 180 mio de francs  
 RÉALISATION ●
- [79] **Financement de la participation de la Suisse aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union européenne pour les années 2003 à 2006**  
 POINTS ESSENTIELS Message du 31.10.2001(FF 2001 1031)  
 Crédit d'engagement de 869 mio. de francs pour la participation de la Suisse au 6<sup>ème</sup> programme cadre de l'UE (2002–2006)  
 RÉALISATION ●
- [80] **Révision partielle de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)**  
 Message du 27.02.2002 (FF 2002 III 3251)  
 POINTS ESSENTIELS – Gestion par mandat de prestation  
 – Organisation du domaine des EPF et compétences du Conseil des EPF  
 – Autonomie des hautes écoles  
 – Propriété intellectuelle  
 RÉALISATION En cours de délibération parlementaire
- [81] **Concernant les projets de construction, d'acquisition de terrains et d'immeubles du domaine des EPF (Programme de construction 2003 du domaine des EPF)**  
 Message du 14.06.2002 (FF 2002 V 4993)  
 POINTS ESSENTIELS Crédit d'engagement de 78 Mio. Fr.  
 RÉALISATION En cours de délibération parlementaire

## Messages en préparation

- [82] **Encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie dans les années 2004–2007**  
POINTS ESSENTIELS Message du DFI et du DFE pour l'encouragement du domaine (augmentation annuelle des crédits de 6 %)  
Priorités du DFI (env. 13,5 milliard, dont 7,8 mia pour le domaine des EPF)  
– Augmentation pour le domaine des EPF: 4 %  
– Accroissement de l'encouragement à la recherche: 12 %, en premier lieu pour la recherche fondamentale  
– Accroissement pour l'aide aux universités: 5,5 %  
Points forts:  
– Renouvellement du corps professoral: sciences humaines et sociales, introduction d'une nouvelle structure des études (Modèle Bologna)  
– Renforcement de la recherche: recherche fondamentale, doctorats, promotion de la relève  
– Stimulation de la coopération nationale et internationale (projets inter-universitaires)  
RÉALISATION 4<sup>ème</sup> trimestre 2002

## Rapports

Sans les rapports du Conseil suisse de la science, les évaluations de programmes et d'institution, la participation à des programmes internationaux ou les rapports d'organisations internationales (OCDE, PISA, etc.)

- [83] **Le développement de la politique de la science en Suisse (octobre 1993)**  
POINTS ESSENTIELS Rapport intermédiaire sur la réalisation de la loi sur l'aide aux universités, de la loi sur la recherche et de la loi sur les écoles polytechniques, de 1988 à 1991, ainsi que depuis 1992
- [84] **Situation de la politique scientifique suisse – Rapport succinct aux Commissions de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) des deux Chambres (novembre 1993)**  
POINTS ESSENTIELS Fondements, conditions-cadre et possibilités en vue du message sur l'encouragement à la formation, recherche et la technologie 1996-99
- [85] **Expertise des Programmes nationaux de recherche (PNR) – Rapport du groupe d'experts pour l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES) (mai 1994)**  
POINTS ESSENTIELS Recommandations sur l'organisation des programmes nationaux de recherche (PNR) à l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES)  
Recommandations sur la réalisation des PNR au Fonds national de la recherche (FNR)
- [86] **Evaluation des programmes prioritaires (PP) de la Confédération; rapport final du groupe d'experts international (septembre 1994)**  
POINTS ESSENTIELS 18 recommandations en vue de l'évaluation des programmes prioritaires en cours. Organisation future des programmes prioritaires et ancrage définitif des programmes prioritaires par rapport aux programmes nationaux de recherche.
- [87] **La recherche biomédicale sur l'être humain et l'article 24novies de la Constitution fédérale: Rapport du groupe d'étude pour la recherche sur l'être humain (février 1995)**  
POINTS ESSENTIELS Le rapport postule que la recherche sur les embryons surnuméraires sans chance de survie est admissible et l'autorisation du diagnostic préimplantatoire est défendable-

- [88] **Le développement de la politique de la science en Suisse 1993–1996 (1997)**  
**POINTS ESSENTIELS** Analyse des objectifs 1992–1995 et des résultats obtenus, ainsi que des objectifs 1996–1999 et recommandations pour les domaines encore lacunaires
- [89] **Objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche après l’an 2000 (octobre 1997)**  
**POINTS ESSENTIELS** Domaines prioritaires: sciences de la vie, sciences sociales et humaines, développement durable et environnement, technologies de l’information et de la communication
- [90] **Conseil des EPF. Gestion par contrat de prestation et émancipation comptable, Rapport DFI/DFF (octobre 1997)**  
**POINTS ESSENTIELS** Fondements du mandat de prestation et du budget global pour la direction des écoles polytechniques.
- [91] **Recherche sur l’être humain: Diagnostic génétique et thérapie génique – Rapport du groupe d’étude pour la recherche sur l’être humain (octobre 1997)**  
**POINTS ESSENTIELS** Propositions pour légiférer dans le domaine de la recherche en biomédecine et création d’une Commission d’éthique pour la biomédecine
- [92] **Rapport quadriennal du Conseil des EPF, du 1.2.1993 au 31.1.1997 (avril 1998)**  
**POINTS ESSENTIELS** Premier rapport annuel au Parlement sur la base de la loi sur les EPF, entrée en vigueur le 1.2.93, avec nouvelle structure de direction et mise en application de la loi
- [93] **Comment promouvoir les sciences humaines et sociales? Rapport final du groupe de travail mandaté par le Groupement de la science et de la recherche (mai 2002)**  
**POINTS ESSENTIELS** Mesures pour améliorer notamment les conditions d’encadrement et promouvoir la relève
- [94] **Evaluation du Fonds National Suisse (FNS) et de la Commission pour la Technologie et l’Innovation (CTI) (mai 2002)**  
**POINTS ESSENTIELS** Recommandations de réformes pour le Fonds national suisse (FNS) de la recherche, pour la collaboration entre le Fonds national et la Commission pour la Technologie et l’Innovation (CTI), ainsi que pour le soutien financier pour la période 2004 à 2007.
- [95] **Evaluation intermédiaire du contrat de prestation du Conseil des EPF; rapport du comité d’évaluation (juin 2002)**  
**POINTS ESSENTIELS** Evaluation intermédiaire du mandat de prestation avec le domaine des EPF et proposition en vue du message sur l’encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie (FRT) pour la période 2004 à 2007
- [96] **Pôles de recherche nationaux, procédure de choix. Rapport final (août 2002)**  
**POINTS ESSENTIELS** Analyse de la procédure de sélection des 14 premiers programmes nationaux de recherche (PNR), afin de mettre en évidence les faiblesses et les lacunes du système

# Culture

## Messages

- [97] **Aide financière à la fondation suisse de la Bibliothèque pour tous**  
Message du 19.09.1994 (FF 1994 V 193)  
**POINTS ESSENTIELS** Fondation pour la promotion du livre et de la lecture.  
Informatisation des trois nouveaux centres Soleure, Lausanne et Biasca.  
**RÉALISATION** ●
- [98] **Financement des activités de la Fondation Pro Helvetia de 1996 à 1999.**  
Message du 18.01.1995 (FF II 1995 856)  
**POINTS ESSENTIELS** Crédit-cadre pour 4 ans (118 millions)  
**RÉALISATION** ●
- [99] **Loi fédérale sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanche et italienne**  
Message du 01.03.1995 (FF 1995 II 1185)  
**POINTS ESSENTIELS** Renforcement de l'engagement de la Confédération, dans le cadre de la loi fédérale de 1983 sur la contribution aux cantons du Tessin et des Grisons pour la promotion de leur langue et culture.  
**RÉALISATION** ●
- [100] **150<sup>ème</sup> anniversaire de l'Etat fédéral et bicentenaire de la République helvétique. Commémoration**  
Message du 01.03.1995 (FF II 1995 903)  
**POINTS ESSENTIELS** Crédit de 24 millions alloué par la Confédération à la commémoration des 150 ans de l'Etat fédéral  
**RÉALISATION** ●
- [101] **Deux Conventions du Conseil de l'Europe sur la protection du patrimoine archéologique et architectural (Convention de Malte, Convention de Grenade)**  
Message du 26.04.1995 (FF 1995 III 441)  
**POINTS ESSENTIELS** Convention de Malte et de Grenade. Principales conventions du Conseil de l'Europe visant à la conservation du patrimoine archéologique et à la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe  
**RÉALISATION** ●
- [102] **Charte européenne des langues régionales ou minoritaires**  
Message du 25.11.1996 (FF 1997 I 1105)  
**POINTS ESSENTIELS** Charte du Conseil de l'Europe visant au renforcement de la protection et la promotion de la diversité linguistique. Touche principalement les cantons du Tessin et des Grisons.  
**RÉALISATION** ●
- [103] **Fabrique suisse de munitions Wimmis. Installation de désacidification de masse**  
Message du 03.09.1997 (FF 1997 IV 1309)  
**POINTS ESSENTIELS** Protection du patrimoine. Installation de désacidification industrielle moderne pour remédier à la dégradation acide des fonds des archives et des bibliothèques  
**RÉALISATION** ●

- [104] **Aide financière à la fondation suisse de la Bibliothèque pour tous pour la période de 2000 à 2003**  
 Message du 25.11.1998 (FF 1999 II 1718)  
 POINTS ESSENTIELS cf. [97]  
 Aide financière de 8 millions pour 2000–2003  
 RÉALISATION ●
- [105] **Financement des activités de la fondation Pro Helvetia de 2000 à 2003.**  
 Message du 12.05.1999 (FF 1999 7023)  
 POINTS ESSENTIELS 128 millions de francs pour la période (135 millions après délibérations parlementaires)  
 RÉALISATION ●
- [106] **Loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin)**  
 Message du 18.09.2000 (FF 2000 5019)  
 POINTS ESSENTIELS Révision de la loi sur le cinéma, qui datait de 1962, visant à répondre aux exigences de promotion de la diversité et de la qualité de l'offre cinématographique  
 Instruments modernes d'encouragement cinématographique en partie basés sur l'aide liée au succès.  
 Financement de la production assurée par un plafond de dépenses fixé par le Parlement  
 Loi précisant les attributions de la Commission fédérale du cinéma.  
 RÉALISATION ●
- [107] **Octroi d'un crédit-cadre à la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» pour les années 2002 à 2006**  
 Message du 14.02.2001 (FF 2001 II 1490)  
 POINTS ESSENTIELS Octroi du nouveau crédit-cadre à la Fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage», instituée en 1997 (750 000 francs pour 2002 à 2006)  
 RÉALISATION ●
- [108] **Convention de l'UNESCO de 1970 et loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC)**  
 Message du 21.11.2001 (FF 2001 505)  
 POINTS ESSENTIELS Ratification de la principale Convention pour la sauvegarde du patrimoine de l'humanité et réglementation nationale régissant l'importation et l'exportation des biens culturels.  
 Comble une lacune importante du droit suisse.  
 – prolongation du délai de prescription acquisitive de biens culturels volés  
 – meilleur contrôle / lutte contre le trafic illicite de l'art  
 – protection accrue du patrimoine culturel et meilleure équité des échanges culturels.  
 RÉALISATION En cours de délibération parlementaire

## Messages en préparation

- [109] **Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (loi sur les langues)**  
 POINTS ESSENTIELS En l'état actuel, souhaite réglementer les langues officielles de la Confédération, le soutien aux cantons plurilingues, la promotion de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques, la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures italiennes et romanches.  
 RÉALISATION 4<sup>ème</sup> trimestre 2002

[110]	<b>Message relatif à la loi fédérale sur la Fondation Musée national suisse</b>
POINTS ESSENTIELS	Prévoit la transformation structurelle de l'actuel groupe Musée suisse en une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique et pilotée par la Confédération.
RÉALISATION	4 <sup>ème</sup> trimestre 2002

## Rapports

[111]	<b>«L'œuvre des enfants de la grand-route» (juin 1998)</b>
POINTS ESSENTIELS	Etude historique portant sur les graves agissements de l'Oeuvre d'entraide des enfants de la grande route vis-à-vis des gens du voyage. Analyse aussi le rôle de la Confédération.
[112]	<b>«Payante, la culture? La situation de la culture suisse en 1999: discussion d'une politique culturelle!» (juin 1999)</b>
POINTS ESSENTIELS	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Fait le point sur les suites données au rapport Clottu de 1975 (qui faisait, sur mandat du DFI, l'état des lieux de la culture en Suisse).</li> <li>– Réexamine les besoins, les lacunes et les atouts de la promotion de la culture en Suisse.</li> </ul>
[113]	<b>Rapport de la Suisse sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (septembre 1999)</b>
POINTS ESSENTIELS	<ul style="list-style-type: none"> <li>– La Charte des langues régionales ou minoritaires impose à ses signataires la rédaction d'un rapport périodique faisant le point sur l'état de sa mise en application.</li> <li>– Le 1<sup>er</sup> rapport suisse s'articule en 3 parties: les deux 1<sup>ères</sup> ont trait à la mise en œuvre globale de la Charte au niveau suisse; la 3<sup>ème</sup> comporte les contributions des deux cantons dans lesquels la Charte est principalement appliquée, les Grisons et le Tessin.</li> </ul>
[114]	<b>Rapport de consultation des cantons sur l'étude historique quant à l'œuvre d'entraide pour les enfants de la grand-route (janvier 2000)</b>
POINTS ESSENTIELS	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Fait suite à la publication de l'étude historique «L'œuvre d'entraide des enfants de la grand-route».</li> <li>– Consultation des cantons décidée par le DFI, afin qu'ils s'expriment sur le travail de confrontation avec le passé prévu ou déjà réalisé ainsi que sur la question des mesures à prendre afin d'améliorer les conditions de vie actuelle des gens du voyage</li> <li>– Il donne des indications sur le passé – documents existants – et aussi des suggestions pour l'avenir.</li> </ul>
[115]	<b>«Assumer des responsabilités – les partager. Comment promouvoir la participation des enfants et des jeunes». (février 2001)</b>
POINTS ESSENTIELS	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Expose quels sont les critères caractérisant la participation.</li> <li>– Fait des recommandations politiques signalant les champs d'action et proposant des mesures.</li> <li>– Présente en sus une trentaine de projets en matière de participation.</li> </ul>
[116]	<b>Rapport «Le marché du livre et le prix imposé en Suisse» (juillet 2002)</b>
POINTS ESSENTIELS	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Fait le point sur la situation du marché du livre en Suisse.</li> <li>– Présente les effets possibles et probables de la suppression du prix imposé du livre sur les marchés du livre en Suisse, du point de vue culturel et économique (emploi).</li> <li>– Le Conseil fédéral n'a pas pris position pour le moment sur le rapport, étant instance de recours ultime dans le cadre d'une procédure en suspens concernant la loi sur les cartels.</li> </ul>

- [117] **Rapport «L'illettrisme. Quand l'écrit pose problème» (2002)**  
**POINTS ESSENTIELS**
- Fait un tour d'horizon du problème de la maîtrise insuffisante de la lecture et de l'écriture (soit l'illettrisme).
  - Analyse les origines et les conséquences de l'illettrisme.
  - Présente des mesures de prévention et de lutte contre ce phénomène.

## Votations populaires

- DATE DE LA VOTATION** 12.06.1994  
18.04.1999
- [118] **Arrêté fédéral concernant l'introduction dans la constitution fédérale d'un article sur l'encouragement de la culture (art. 27 septies ex-Cst, art. 69 Cst)**  
**POINTS ESSENTIELS**
- Introduction d'un article sur l'encouragement de la culture dans la constitution.
  - Donne à la Confédération la possibilité de promouvoir la culture sous toutes ses formes et d'améliorer la compréhension des valeurs culturelles.
  - La Confédération agit de façon subsidiaire.
- RECOMMANDATION CF** Acceptation  
**RÉSULTAT** Refusé en 1994, mais accepté dans le cadre nouvelle Cst
- DATE DE LA VOTATION** 10.03.1996
- [119] **Arrêté fédéral concernant la révision de l'article constitutionnel sur les langues (art. 116 ex Cst, art. 70 Cst)**  
**POINTS ESSENTIELS**
- Comme l'ancien article, l'article modifié reconnaît expressément le quadrilinguisme mais en sus:
- il charge la Confédération et les cantons de promouvoir la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques
  - il permet à la Confédération d'aider plus efficacement les cantons des Grisons et du Tessin à sauvegarder et promouvoir leurs langues
  - il donne aux citoyennes et citoyens rhéto-romans la possibilité d'utiliser leur langue maternelle dans leurs rapports avec la Confédération.
- RECOMMANDATION CF** Acceptation  
**RÉSULTAT** 76,2 % oui

# Environnement

## Messages

- [120] **Révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement**  
Message du 07.06.1993 (FF 1993 II 1337)
- POINTS ESSENTIELS** Introduction de dispositions destinées à améliorer le contrôle des organismes dangereux pour l'environnement, le traitement des déchets (réduction du volume, contrôle des mouvements de déchets spéciaux, taxe d'élimination anticipée, obligation d'assainir les sites contaminés), la protection des sols et leur assainissement, ainsi qu'à permettre au Conseil fédéral de prélever des taxes d'incitation sur plusieurs produits polluants et de promouvoir le développement des technologies environnementales
- RÉALISATION** ●
- [121] **Ratification de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est**  
Message du 01.09.1993 (FF 1993 III 873)
- POINTS ESSENTIELS** Les Etats contractants s'engagent à prévenir et à éliminer la pollution marine due aux activités humaines. Il sera interdit de procéder à l'immersion et à l'incinération de déchets en mer. Des programmes communs de recherches techniques et scientifiques sont prévus, ainsi que l'échange d'informations.
- RÉALISATION** ●
- [122] **Ratification de la Convention du 17 mars 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux**  
Message du 24.11.1993 (FF 1994 I 253)
- POINTS ESSENTIELS** La convention a pour but principal de renforcer les mesures de protection des eaux superficielles et souterraines transfrontières. Les parties contractantes sont tenues de prendre des mesures visant à éviter et à combattre la pollution des eaux, si possible, à la source (détermination de valeurs limites d'émission pour les rejets de polluants, surveillance de la qualité des eaux, programmes de recherches communs et échanges d'informations).
- RÉALISATION** ●
- [123] **Convention des Nations Unies sur la diversité biologique**  
Message du 25.05.1994 (FF 1994 III 189)
- POINTS ESSENTIELS** La Convention vise trois objectifs:  
– la conservation de la diversité biologique  
– l'usage durable de ses ressources  
– la répartition juste et équilibrée des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques
- RÉALISATION** ●
- [124] **Adhésion à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn)**  
Message du 25.05.1994 (FF 1994 III 917)
- POINTS ESSENTIELS** La Convention a pour but d'assurer la conservation des espèces migratrices menacées et de leur habitat, essentiellement par la conclusion d'accords internationaux régionaux relatifs à la conservation d'espèces déterminées et de leurs biotopes, ainsi que par des activités de protection, de recherche et de surveillance régulières.
- RÉALISATION** ●

- [125] **Ratification de la Convention de la CEE ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière**  
 Message du 05.09.1995 (FF 1995 IV 397)
- POINTS ESSENTIELS** La Convention vise à garantir la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement par un pays projetant de construire une installation susceptible d'avoir un impact transfrontière important sur l'environnement et ensuite à garantir que ce pays informera et consultera ses pays voisins quant aux éventuels impacts transfrontières de l'installation concernée.
- RÉALISATION** ●
- [126] **Diminution de la couche d'ozone. Protocole. Ratification**  
 Message du 29.11.1995 (FF 1996 I 493)
- POINTS ESSENTIELS** Cet amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone prévoit la réduction progressive, puis l'interdiction de la consommation des HCFC, ainsi que l'interdiction dès 1996 de la production et de la consommation des HBFC.
- RÉALISATION** ●
- [127] **Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux**  
 Message du 04.09.1996 (FF 1996 IV 1213)
- POINTS ESSENTIELS** – Application du principe de causalité au domaine de la protection des eaux et garantie du financement à long terme de l'évacuation des eaux et de l'élimination des déchets.  
 – Instauration d'une planification globale de l'évacuation des eaux des agglomérations.
- RÉALISATION** ●
- [128] **Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre. Protocole du 14 juin 1994**  
 Message du 22.01.1997 (FF 1997 II 449)
- POINTS ESSENTIELS** Il s'agit du 5<sup>ème</sup> protocole de la Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Il vise une nouvelle réduction des émissions de soufre, qui, en tant que polluant précurseur, joue un rôle important dans la formation des pluies acides.
- RÉALISATION** ●
- [129] **Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>**  
 Message du 17.03.1997 (FF 1997 III 395)
- POINTS ESSENTIELS** Cette loi fait suite à la ratification de la Convention sur les changements climatiques. Elle fixe des objectifs chiffrés de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pour 2010 par rapport à 1990. Elle introduit une taxe sur les CO<sub>2</sub> à caractère subsidiaire. Celle-ci ne deviendra effective que si les autres mesures ne permettent pas d'atteindre les objectifs visés.
- RÉALISATION** ●
- [130] **Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) ainsi qu'à divers protocoles d'application.**  
 Message du 10.09.1997 (FF 1997 IV 581)
- POINTS ESSENTIELS** La Convention vise à la préservation de la qualité de l'environnement naturel. Elle est accompagnée de protocoles d'application traitant de l'«Aménagement du territoire et développement durable», «Agriculture de montagne», «Protection de la nature et entretien des paysages», «Forêts de montagne et «Tourisme».
- RÉALISATION** ●

[131]	<b>Problèmes globaux de l'environnement. Crédit-cadre</b> Message et projet d'arrêté du 26.11.1997 (FF 1998 445)
POINTS ESSENTIELS	Le présent message demande la mise à disposition de moyens financiers, de l'ordre de 120 millions de francs qui permettront à la Suisse de poursuivre son engagement au sein des fonds multilatéraux pour l'environnement pour la période de 1998 à 2002.
RÉALISATION	●

## Rapports

[132]	<b>Développement durable en Suisse (février 1996)</b>
POINTS ESSENTIELS	Ce document décrit l'état du processus de mise en oeuvre d'un développement durable en Suisse dans le cadre des différentes politiques sectorielles helvétiques.

[133]	<b>Stratégie «Le développement durable en Suisse» (avril 1997)</b>
POINTS ESSENTIELS	Le Conseil fédéral formule des mesures complémentaires de nature à encourager un développement durable, dans les domaines de l'énergie, de l'économie, de la consommation, de la politique de sécurité, de la réforme fiscale fondée sur des critères écologiques, des dépenses de la Confédération et de son engagement international, ainsi que pour la mise en oeuvre et le contrôle des résultats.

# Autres thèmes du département

## Egalité entre femmes et hommes

### Messages

[134] **Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes**

POINTS ESSENTIELS Message du 23.08.1995, (FF 1995 IV 869)

Convention des Nations-Unies prohibant toute inégalité entre femmes et hommes et obligeant les Etats à prendre des mesures concrètes. Obligation également faite aux cantons et complément des dispositions constitutionnelles dans le domaine de l'égalité.

RÉALISATION ●

### Rapports

[135] **Plan d'action de la Suisse «Egalité entre femmes et hommes» (mars 1999)**

POINTS ESSENTIELS

- Résulte du Programme d'action adopté par les Etats ayant participé à la 4<sup>ème</sup> Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes, en 1995 à Pékin
- Plan d'action suisse comporte 12 domaines thématiques, identiques à ceux retenus à Pékin.
- Catalogue de mesures non contraignantes mais recommandées
- Comporte 15 mesures prioritaires ayant trait notamment à l'approche intégrée de l'égalité, aux droits fondamentaux des femmes, à l'égalité professionnelle, à la lutte contre la violence, etc.

[136] **«Harcèlement sexuel. La réalité cachée des femmes au travail» (avril 1999)**

POINTS ESSENTIELS

- 1<sup>ère</sup> enquête systématique menée sur le harcèlement sexuel, effectuée dans le canton de Genève.
- Traite de la notion de harcèlement sexuel, examine l'ampleur et les formes prises par le harcèlement sur les lieux de travail ainsi que ses conséquences sur les femmes qui en sont victimes.
- Propose des mesures juridiques et extra-juridiques de lutte contre ce phénomène.
- Présente aussi les réglementations et les mesures en vigueur à l'étranger.

[137] **1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> rapports relatifs à la Convention de l'ONU sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (19.12.2001)**

POINTS ESSENTIELS

- En ratifiant la convention de l'ONU sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, le CF s'est engagé à faire régulièrement rapport sur l'état d'avancement de travaux en Suisse.
- Il traite plus spécifiquement des secteurs suivants: traite des femmes et prostitution, vie politique et publique, nationalité, formation, vie professionnelle, santé, femmes en milieu rural et famille.
- Il propose aussi des données statistiques comparant la situation des femmes et des hommes dans les domaines de la formation, du travail et de la politique.

## Rapports en préparation

- [138] **1<sup>er</sup> rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action de la Suisse**  
**POINTS ESSENTIELS** (prévu pour octobre 2002)  
– Ce rapport fait suite à un postulat des Grandes lignes (résultant du traitement par le parlement du Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 2001)  
– Il fait l'état des lieux sur la mise en œuvre des recommandations figurant dans le plan d'action.
- RÉALISATION** 4<sup>ème</sup> trimestre 2002

## Statistique

### Messages

- [139] **Recensement de la population de l'an 2000**  
**POINTS ESSENTIELS** Message du 21.05.1997 (FF 1997 III 1089)  
Révision de la loi sur le recensement fédéral de la population pour l'adapter aux nouvelles méthodes de relevé des données et à l'utilisation accrue des registres administratifs.  
Objectif pour 2010: simplification du recensement, basé sur les registres et sur l'enquête directe
- RÉALISATION** ●

### Rapports

- [140] **Les scénarios de l'évolution démographique de la Suisse 1995–2050 (septembre 1996)**  
**POINTS ESSENTIELS** Scénarios de l'évolution démographique basés sur un plus large éventail d'évolutions possibles
- [141] **Le mandat d'information du relevé structurel de la Suisse, le recensement de la population de l'an 2000 (mars 1997)**  
**POINTS ESSENTIELS** Catalogue des questions qui seront traitées par le recensement 2000 et qui correspondent aux principaux défis auquel doit répondre la politique suisse
- [142] **Scénarios de l'évolution démographique de la Suisse 2000–2060 (avril 2001)**  
**POINTS ESSENTIELS** Trois nouveaux scénarios de l'évolution démographique de la Suisse (scénario «tendance», scénario «dynamique», scénario «dynamique négative»)

# Archives fédérales

## Messages

- [143] **Loi fédérale sur l'archivage**  
POINTS ESSENTIELS Message du 26.02.1997 (FF 1997 II 829)  
– Base légale claire et concise instituant le devoir général d'archivage et fondant une politique fédérale à long terme  
– Accès libre et gratuit à l'expiration d'un délai de protection de 30 ans; 50 ans de délai de protection pour les données personnelles sensibles et les profils de la personnalité
- RÉALISATION ●

## Météo

### Messages

- [144] **Amendement de la convention portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (Eumetsat)**  
POINTS ESSENTIELS Message du 22.06.1994 (FF 1994 III 1337)  
Le nouveau texte a pour objectif d'assurer la qualité des observations météorologiques et limatologiques spatiales, aux niveaux européen et mondial, en collaboration avec les organismes ad hoc des autres Etats et de l'organisation météorologique mondiale.
- RÉALISATION ●
- [145] **Projet de loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét)**  
POINTS ESSENTIELS Message du 22.04.1998 (FF 1998 IV 3613)  
Le présent texte crée les bases juridiques explicites pour la prestation de services supplémentaires fournis sur une base commerciale ainsi que la collaboration internationale.
- RÉALISATION ●

## Sport

### Messages

- [146] **Abaissement de l'âge Jeunesse + Sport**  
POINTS ESSENTIELS Message du 05.05.1993 (FF 1993 II 577)  
Le projet propose d'abaisser l'âge Jeunesse + Sport minimal à 10 ans et d'adapter les structures sportives existantes.
- RÉALISATION ●

[147] **Modification de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports ainsi qu'une garantie de la Confédération en cas de déficit pour les Jeux olympiques d'hiver 2002 Sion-Valais**

Message du 07.09.1994 (FF 1994 132)

**POINTS ESSENTIELS** Demande d'une garantie de déficit et adaptation légale en vue de l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver 2002 Sion-Valais

**RÉALISATION** ●

[148] **Subventions et prestations de la Confédération pour les Jeux olympiques d'hiver de 2006**

Message du 17.09.1997 (FF 1997 IV 809)

**POINTS ESSENTIELS** Le texte prévoit une participation de la Confédération aux frais de candidature et d'organisation, ainsi qu'une garantie de déficit pour les Jeux Olympiques d'hiver Sion 2006.

**RÉALISATION** ●

## Vue d'ensemble statistique

	Messages	Rapports	Votations
Sécurité sociale	27	5	13
Santé	14	6	6
Education, science et recherche	11	14	0
Culture	14	7	2
Environnement	12	2	0
Autres domaines	9	6	0
Total	87	40	21

# Statistique du personnel du DFI 1993–2002

## Nombre femmes/hommes et par langues

	Femmes	Total	Hommes	Total	Deutsch	Français	Italiano	Rumantsch	Autre
1993	31,49 %	868	68,51 %	1888	70,35 %	19,38 %	8,21 %	0,40 %	1,66 %
1994	33,39 %	933	66,61 %	1861	69,32 %	20,50 %	8,19 %	0,31 %	1,60 %
1995	34,51 %	999	65,49 %	1896	68,46 %	21,31 %	8,43 %	0,28 %	1,52 %
1996	36,14 %	1073	63,86 %	1896	68,37 %	21,22 %	8,69 %	0,27 %	1,45 %
1997	36,49 %	1138	63,51 %	1981	68,36 %	21,36 %	8,72 %	0,22 %	1,34 %
1998 <sup>1</sup>	41,57 %	939	58,43 %	1320	66,44 %	22,48 %	9,48 %	0,31 %	1,28 %
1999	41,95 %	1055	58,05 %	1352	65,76 %	23,28 %	9,27 %	0,26 %	1,43 %
2000	43,02 %	980	56,98 %	1298	64,88 %	24,45 %	8,83 %	0,35 %	1,49 %
2001	44,53 %	1115	55,47 %	1374	65,30 %	23,90 %	8,40 %	0,30 %	2,00 %
2002	45,70 %	1211	54,30 %	1438	65,34 %	24,65 %	8,04 %	0,30 %	1,66 %

<sup>1</sup> depuis 1998 sans OFSPO, OFEFP, CENAL, OFCL

## Groupes de classes de salaire

	Femmes en position de cadre			Hommes en position de cadre		
	18–23	24–29	30–38	18–23	24–29	30–38
1993	216	47	3	751	473	76
1994	243	59	8	716	505	76
1995	283	84	9	741	501	84
1996	318	85	8	750	522	87
1997	328	97	6	755	533	89
1998 <sup>1</sup>	264	97	7	530	337	60
1999	287	95	7	540	347	59
2000	304	107	7	521	346	58
2001	338	113	7	547	358	56
2002	376	171	9	556	408	55

<sup>1</sup> depuis 1998 sans OFSPO, OFEFP, CENAL, OFCL